

TDR d'un Consultant individuel en charge de la planification

Termes de Références (TDR) pour le recrutement d'un Consultant individuel chargé(é) de l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion des Terroirs et des Plans Annuel de Mise en Œuvre des activités FSP du Projet de Filets de Sécurité et de Résilience du Gouvernement Malagasy, financé par la Banque Mondiale et mis en œuvre par le Ministère de la Population, et de la solidarité (MPS) avec le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

1 Contexte

La République de Madagascar renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Le projet Filets de Sécurité et de Résilience, d'une durée de 3 ans financé par la Banque Mondiale comprend un Programme de Filets Sociaux Productifs qui s'inscrit dans les actions du gouvernement pour améliorer la protection sociale, surtout envers les ménages les plus pauvres. Au vu des impacts positifs des résultats des activités menées en Filets de Sécurité et de Résilience en matière de résilience des ménages, le programme s'étend vers d'autres nouveaux districts.

Le FID, désigné pour assurer la mise en œuvre des activités souhaite alors faire appel à des prestataires de service ayant des compétences spécifiques et avérées en élaboration de planification participative de plan d'aménagement spaciaux cohérents et intégrés visant à résoudre des problématiques locales de gestion environnementale en mobilisant les populations vulnérables.

Les présents termes de référence sont établis à l'endroit des consultants individuels dans le cadre du programme Filets Sociaux Productifs (FSP) du financement FSR.

2 Objectif et description du projet

La sous composante FSP consiste à valoriser le capital humain et à bâtir des actifs productifs pour les ménages par le biais de travaux d'aménagement réalisés en haute intensité de main d'œuvre, de formations techniques sur la production agricole, et de mesures pour assurer l'inclusion économique et le bien-être de la famille.

L'objectif de l'opération est de sortir les ménages du cercle de la pauvreté en :

- Créant des revenus supplémentaires pour les ménages bénéficiaires durant les périodes difficiles de l'année,
- Bâtissant des actifs productifs pour augmenter la résilience des ménages les plus vulnérables
- Transformant le paysage pour un Développement Durable
- Promouvant le développement du capital humain

La population cible de cette sous-composante est constituée des ménages les plus pauvres dans des zones sélectionnées. Les bénéficiaires recevront un transfert monétaire en contre partie des travaux effectués pour ceux qui sont aptes au travail et un transfert non conditionnel pour ceux qui sont invalides. Le FSP intervient dans une communauté au niveau d'un Terroir – un regroupement de fokontany – villages partageant les mêmes ressources.

Les ménages bénéficiaires de ce programme seront sélectionnés par une méthodologie déjà élaborée et décrite dans les manuels d'opérations du FID.

La planification est confiée par le FID à des consultants spécialisés en développement rural. Les Consultants individuels sont recrutés par le FID conformément à son Manuel de passation de marchés.

La mission du prestataire consiste à la conduite d'un processus de planification participative et itérative aboutissant à l'élaboration d'un rapport de diagnostic mettant en relief les problèmes hiérarchisés et les solutions priorisées pour les 3 ans à venir, intégrant les activités à réaliser ainsi que les besoins en formation y afférents (techniques ou autres) dans le cadre du Programme FSP au niveau de chacun des sites d'intervention identifiés.

3 Processus de l'activité

3.1 Etapes clés et intervenants

Les Filets Sociaux Productifs adoptent l'approche de la planification harmonisée dans ses interventions grâce à l'utilisation de la planification participative qui consiste à recueillir les besoins de la population cible et de la planification indicative qui consiste à réaliser la faisabilité technique, sociale, environnementale et financière.

Le Consultant sera accompagné par les CPS et éventuellement par l'équipe du FID pour mener à bien les diagnostics participatifs.

ETAPES	ACTIVITES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
Prise en main du Consultant	La démarche du FID sur : - Processus de planification - Priorisation des communes - Identification et délimitation des terroirs - Priorisation des terroirs - Diagnostic participatif	FID	
Priorisation des Communes	- Recueil des données concernant toutes les Communes du District : nombre de population, accessibilité par rapport au chef-lieu du District, niveau de sécurité, disponibilité de bassins versants aménageables, taux de pauvreté (à vérifier) - Notation et classement de toutes les communes sur des critères bien déterminés dans le Manuel et Guide de planification	CTISD – FID - Consultant	
Identification/Priorisation des terroirs	Identification des différents espaces délimitant un terroir donnant ainsi le nombre de terroirs	Consultant- Communes - Fkt	
	Priorisation des terroirs par rapport aux critères de notation dans le Manuel et Guide de planification	CTISD/STD- FID- – Fkt- Consultant	
	Validation des terroirs		
Diagnostic Participatif	- Réunion communautaire dans chacun des terroirs priorisés	Consultant – CPS – FKT	

ETAPES	ACTIVITES	INTERVENANTS	OBSERVATIONS
	- Identification des problèmes liés à la production et priorisation des solutions proposées		
	Identification des sous bassins versants, des activités et des thèmes de formation y afférents	Consultant - CPS	
	Etudes de faisabilité	Consultant	
	Rédaction rapport de diagnostic	Consultant	
Etablissement de plans	Rédaction des plans (PAGT, PAMO)	Consultant	Andilamena : 04 interventions. Nouveaux districts : Phase préparatoire + 03 interventions
	Validation des plans (niveau Commune)	Consultant	
Suivi des réalisations	Suivi et contrôle (travaux et SEC)	Consultant – FID - STD	Andilamena : 04 interventions. Nouveaux districts : Phase préparatoire + 03 interventions
	Réception des travaux et évaluation communautaire	Consultant – FID - STD	
	Mise à jour des plans (PAMO)	Consultant	

3.2 Organigramme

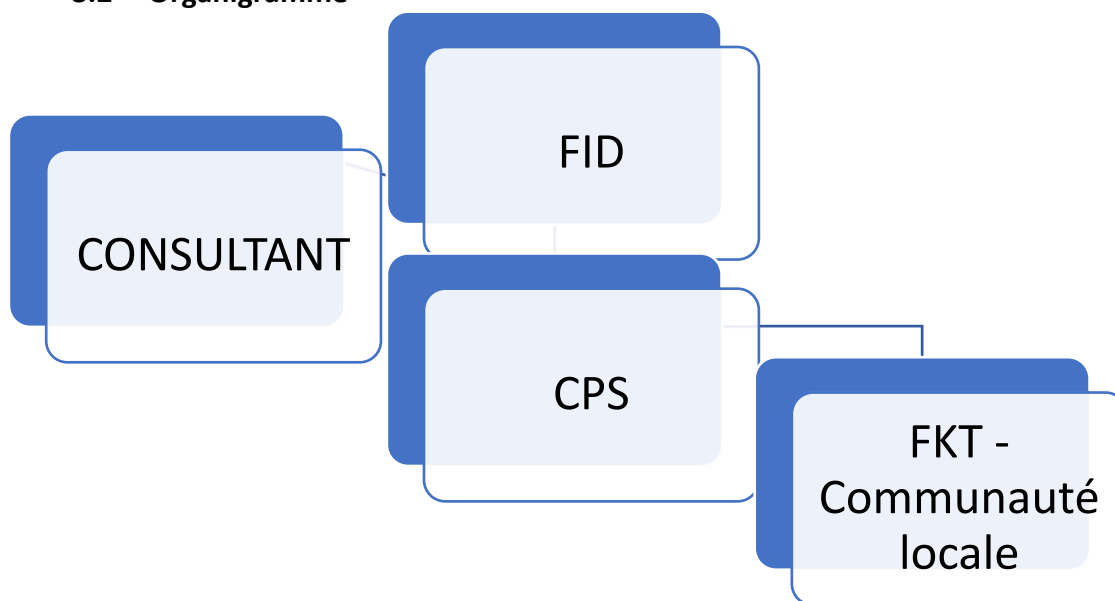


Figure 1: Organigramme planification

3.3 Localités de la prestation

LOT	REGION	DISTRICT
1	MENABE	MIANDRIVAZO
2	BONGOLAVA	FENOARIVIBE
3	MATSIATRA AMBONY	IKALAMAVONY
4	BOENY	MITSINJO
5	DIANA	ANTSIRANANA II
6	ANALANJIROFO	SOANIERANA IVONGO
7	SOFIA	MAMPIKONY
8	SOFIA	MANDRITSARA
9	SOFIA	BEALANANA
10	ALAOTRA MANGORO	ANDILAMENA

Tableau 2: Localités de prestation planification

3.4 Activités de la prestation

3.4.1 Exploitation de la liste des Communes et terroirs priorités

La Commission Technique Interservices des Districts (CTSID), et le FID effectuent la priorisation des communes d'interventions. C'est sur la base de la liste des Communes priorités que les Comités de Protection Sociale (CPS), et/ou Fokontany avec le prestataire de planification sous la supervision du FID vont élaborer la délimitation et la priorisation des terroirs. Le Consultant individuel fournira les outils (cartes, fiches de collecte de données...) à utiliser et assurera la formation des CPS avant les descentes sur terrain. Le Consultant assistera les membres du Comité de Protection Sociale (CPS), et/ou Fokontany pendant les validations des priorisations des terroirs au niveau des STD.

Pour information, les différents terroirs impliqués sont délimités en fonction des espaces de cueillette, d'habitation, culturel, de production et limites des responsabilités collectives des fokontany concernés. Un terroir comprend généralement 1 à 3 fokontany. Chacun des terroirs à prioriser est formés d'une mosaïque de villages/communautés devant partager une problématique similaire du point de vue de la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, environnement, agriculture).

Il revient au Consultant de procéder à l'exploitation de ces listes pour dresser la monographie analytique et la cartographie des terroirs d'intervention (*fichier SHP à envoyer au FID*).

3.4.2 Conduite du diagnostic participatif

Conduire, en interaction étroite avec les communautés priorités et les CPS le diagnostic participatif de chaque terroir¹, lequel identifiera les investissements faisables dans le cadre des FSP. Le processus adopté doit être pleinement participatif afin que les plans soient élaborés dans une optique de continuité et de cohérence et que les travaux à réaliser puissent contribuer aux axes de développement fixés par les communautés pour améliorer leur bien-être socio-économique en créant des actifs productifs au sein des ménages vulnérables.

¹ Les fokontany composant le terroir sont regroupés dans un fokontany pour effectuer la réunion. Le nom du terroir portera le nom de ce fokontany.

3.4.3 Information de la communauté sur le processus de planification

Le Consultant conçoit et met en œuvre une stratégie de communication tenant compte des spécificités des terroirs d'intervention afin d'informer la communauté sur le processus de planification des activités FSP, les étapes clés, les objets et dates des Assemblées Générales, les activités éligibles, les contrats sociaux, ...

3.4.4 Organisation d'assemblée générale

Autant que faire se peut les autorités locales doivent assister aux Assemblées Générales des communautés de chaque terroir.

3.4.5 Appui à la communauté dans la formulation d'objectifs

En étroite collaboration avec les CPS et le fokontany, Consultant appuie la communauté bénéficiaire à formuler une vision et des objectifs d'aménagement spatial et de gestion de son terroir pour sortir de la pauvreté.

Sans interférer dans les réponses/décisions de la communauté, l'opération consiste à dresser un arbre de problèmes et de solutions. Suivi d'une priorisation des solutions à mettre en œuvre selon ce qui est réalisable en HIMO dans le cadre des FSP.

3.4.6 Identification de sous-bassins versants

Pour favoriser l'adoption et la vulgarisation des techniques diffusées au sein des chantiers FSP, les interventions sur 3 ans sont à concentrer autant que possible d'amont en aval d'un sous-bassin-versant.

La concentration des activités d'aménagements spatial, agricole et environnemental met en valeur le changement de paysage pour un développement durable.

Les bassins versants d'intervention identifiés doivent :

- Être localisés géographiquement (appellation, limites administratives, coordonnées GPS et cartographie)
- Faire l'objet d'un contrat foncier entre les propriétaires terriens et les ménages bénéficiaires des travaux FSP. Le document doit être visé par les autorités (Commune et Fokontany) et mentionner s'il s'agit d'une donation ou d'une autorisation d'utilisation pour une durée déterminée, au minimum 3 ans après la première récolte pour les CUMA et CUVI, et 5 ans minimum pour les cultures de rente et forestières.

3.4.7 Etude de faisabilité

La faisabilité des activités repose sur les conditions d'éligibilité décrit dans le manuel de procédures, doit être réalisable en HIMO, et profiter à la communauté mais aussi et surtout aux ménages bénéficiaires des FSP.

Un chantier correspond aux activités effectuées par 150² travailleurs pendant 32 jours. Les rendements à considérer correspondent à ceux des groupes de travail en majorité femme, pauvres, vulnérables et n'ayant pas de niveau de compétence spécifique.

Le Consultant doit inclure parmi les activités à identifier les **3ha /terroir/an** de reboisement et les **5ha/terroir/an** d'activités de conservation des eaux et des sols CES/SWC (lutte antiérosive, terracing, traitement de lavaka, demi-lune agricole, bassin de collecte d'eau...).

Pour l'aménagement hydro agricole, les activités de réhabilitation et de remise en état de fonctionnement d'un réseau, faisables en main-d'œuvre ordinaire en une intervention de 32j, et n'exige pas l'intervention d'ouvrier spécialisé, sont les plus recommandées. Pour cela, le consultant doit fournir des dossiers qui

² Les 20% de ménages inaptes ne font pas partie des 150. Ils sont comptés en plus.

justifient sa faisabilité technique. Pour chaque point du profil, l'indication des détails des interventions nécessaires pour le fonctionnement du réseau doit être présentée. Une mission conjointe entre le Consultant et les techniciens de la DRAE et du FID permet de valider la faisabilité technique des activités proposées.

Avec le contexte actuel du changement climatique, le Consultant doit repérer (identifier et localiser avec GPS) les points d'eau qui pourraient conditionner la réalisation des activités. Elle doit insérer aussi dans les activités l'amélioration et/ou la protection de ces points d'eau.

3.4.8 Rédaction de rapport de diagnostic participatif

A l'issu de l'opération, un rapport de diagnostic participatif ayant fait l'objet d'une validation communautaire par terroir est attendu du consultant de planification.

3.4.9 Etablissement de plans

3.4.9.1 Rédaction des plans

Le rapport de diagnostic participatif par terroir sert à la rédaction de plans d'aménagement et de gestion de terroir (PAGT) pour une durée de trois ans (3 ans), avec des activités HIMO réparties ensuite annuellement sous forme de plan d'opérations, dénommé Plan Annuel de Mise en Œuvre (PAMO), détaillant les chantiers FSP à y réaliser. Ces chantiers seront mis en œuvre par les bénéficiaires du programme FSP, sous la conduite d'Agences d'encadrement (AGEC) ou des consultants (chef chantier ou superviseur) recrutées à cet effet.

Les activités de renforcement de capacités (des travailleurs, de l'AGEC, d'autres parties prenantes...), nécessaires pour la bonne mise en œuvre des activités avec les outils et intrants nécessaires, répondant à la demande des ménages doivent être définies par année d'intervention dans le PAGT et en cohérence avec les activités d'aménagement et les objectifs de chaque terroir.

3.4.9.2 Elaboration des fiches de filtration environnementale

Le Consultant assurera l'élaboration des fiches de filtration et des fiches environnementales par terroir. Cette étape est à faire une seule fois et avant le début des interventions. Toutes les activités à réaliser au sein du terroir sont à considérer.

3.4.9.3 Validation des plans

Les PAGT et PAMO sont à présenter au FID pour observations avant une séance de validation au niveau de la CTISD.

3.4.10 Suivi des réalisations

3.4.10.1 Suivi et contrôle

Le Consultant effectue des missions de supervision technique (Toutes les interventions prévues) afin de vérifier si les réalisations des prestataires d'Encadrement sont conformes aux plans rédigés.

Des missions de Suivi et Evaluation Communautaire (SEC) dans des GT sont à mettre en œuvre par intervention.

3.4.10.2 Réception des travaux

Le Consultant procède à la réception des travaux (intervention 3,4,5 et 6 pour Andilamena, et 1.2.3 pour les nouveaux Districts) afin de constater la qualité des réalisations. Elle doit énumérer les réserves durant cette réception.

3.4.10.3 Mise à jour des plans

Après les missions de suivi et réception des travaux, le consultant procède à la mise à jour des plans avec la communauté bénéficiaire afin de recadrer les activités en vue de l'atteinte des indicateurs pour sortir de la pauvreté.

3.4.11 Frais divers

Les frais divers portent surtout sur les fonds relatifs à l'organisation des réunions des membres de la CTISD (après chaque deux interventions). Le Consultant est tenu de fournir un état de paiement émargé sur ces fonds.

3.5 Autres obligations

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au micro-projet : le consultant doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du programme Filets Sociaux Productifs (FSP) du FID ;
- Editer le contrat entre le FID et le consultant en trois exemplaires originaux (dans le cas où c'est prescrit dans le contrat) ;
- Démarrer les activités au plus tard 10 jours après réception de l'Ordre de Service ;
- Prendre des photos, localiser avec des coordonnées GPS chaque chantier et point d'eau, ...
- Tenir à jour les livres de caisse et de banque retraçant l'utilisation des financements transmis par le FID pour la mise en œuvre de l'activité ... ;
- Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus ;
- Conserver les documents : le consultant doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat des fournitures et de paiement pendant au moins cinq (05) ans ;

4 Résultats attendus

La planification permet d'identifier, de façon participative, et harmonisée les zones d'intervention et les activités à réaliser. Les Activités FSP visent à appuyer les ménages bénéficiaires pour sortir du cercle de la pauvreté en :

- Créant des revenus supplémentaires durant les périodes difficiles de l'année,
- Bâtissant des actifs productifs pour augmenter la résilience des ménages les plus vulnérables
- Transformant le paysage pour un Développement Durable
- Promouvant le développement du capital humain

La planification FSP détermine avec la communauté bénéficiaire, et le consultant, la maximisation des bénéfices obtenus par les ménages bénéficiaires pendant la mise en œuvre des activités et de donner une autonomisation de ces ménages après l'horizon du programme.

5 Livrables

5.1 Produits Attendus

Activités	Résultats attendus	Produits à livrer	Deadline	INTERVENANTS
Diagnostiques participatifs	Communauté informée sur le processus de planification Assemblée Générale effectuée avec la	PV d'AG Fiche de présence Schéma arbre à problème et solutions réalisé avec la communauté Liste des solutions hiérarchisées		Consultant

Activités	Résultats attendus	Produits à livrer	Deadline	INTERVENANTS
	participation des autorités locales Vision et objectifs formulés par la communauté	Liste des objectifs formulés et priorisés		
Identification des chantiers et des activités	Chantiers et activités identifiés Contrats sociaux élaborés	Localisation géographique des chantiers FSP Contrats sociaux émargés	(7 jours calendaires après la réalisation de l'activité)	Consultant
Etudes de faisabilité	Etude de faisabilité des activités effectuées	Liste des activités faisable et réalisable en FSP		Consultant
Rédaction rapport de diagnostic	Rapport de diagnostic rédigé	Rapport de DP		Consultant
Rédaction des plans	PAGT et PAMO rédigés	PAGT et PAMO (intervention 3,4,5 et 6 pour Andilamena et intervention 1,2,3 pour les nouveaux Districts)		Consultant
Validation des plans (niveau Commune)	Plans validés au niveau Commune	Plans validés et signés par la Commune		Consultant
Suivi et contrôle (travaux et SEC)	Contrôle, suivi et SEC effectués	PV de supervision (intervention 3,4,5 et 6 pour Andilamena et intervention 1,2,3 pour les nouveaux Districts)	(7 jours calendaires après la réalisation de l'activité)	Consultant
Réception des travaux	Travaux réceptionnés	PV de réception (intervention 3,4,5 et 6 pour Andilamena et intervention 1,2,3 pour les nouveaux Districts)		Consultant
Mise à jour des plans	Plans mis à jour	PAMO mis à jour		Consultant

Tableau 3: Produits attendus de la planification

5.2 Rapports

Le consultant s'engage à livrer au FID, **en version physique et électronique** :

- Pour chaque prestation :
 - **Un rapport de démarrage** : rappel sur la méthodologie, analyse des contraintes, chronogramme des activités, personnel affecté, calendrier d'intervention ;
 - **Un rapport de priorisation des terroirs** : description des résultats de priorisation des communes par les membres de la CTISD (à demander auprès du FID), description des résultats de priorisation des terroirs, (cartes topo et thématiques avec GPS, spécificités physiques,

économiques et culturelles, nombre des usagers des terrains et leur répartition dans chaque Terroir...), avec fichier Shapefile.

- ***Un rapport de diagnostics participatifs***, ce rapport doit comporter :
 - La description et croquis des terroirs établi par la Communauté,
 - Les sous bassins versants d'intervention,
 - Les Transects,
 - Le calendrier et saisonnalité des activités locales,
 - Les problèmes principaux identifiés et hiérarchisés (avec PV de validation communautaire),
 - Les besoins et les solutions par identifiés et priorisés avec des thèmes de renforcement de capacité nécessaire (priorisation des solutions par problème avec PV de validation communautaire) cartographie de diagnostics (situation actuelle et projection des activités à réaliser) **avec fichiers SHP, et**
 - La vision et les objectifs formulés,
 - La cartographie des terroirs (cartes topo et thématiques, spécificités physiques économiques et culturelles, nombre des usagers des terrains et leur répartition dans chaque Terroir), **avec fichier Shapefile**
 - La spécification et justification de la faisabilité technique et organisationnelle des activités retenues sur la base de la main d'œuvre disponible dans chaque Terroir,
- ***Un rapport d'étude de faisabilité***, ce rapport doit comporter les détails des études de faisabilité techniques, financières, socioéconomiques, environnementales des solutions et des activités priorisées durant le diagnostic participatif.
- ***Un rapport sur la planification***. Ce rapport doit comporter :
 - Le plan d'aménagement et de gestion de terroir (PAGT),
 - Les Plans Annuels de Mise en Œuvre (PAMO) (deux PAMO correspondant aux interventions 3,4,5 et 6 pour Andilamena, et interventions 1,2,3 pour les nouveaux Districts) de chaque groupe de travail, pour chaque terroir,
 - La méthodologie d'approche relative au régime foncier, notamment sur la résolution de certains conflits,
 - Les contrats sociaux sur les terrains à utiliser et les règlements sur la gestion de l'eau.

Chaque rapport inclura en particulier

- Une narration du déroulement du processus (péripéties),
- L'approche et les outils utilisés,
- Le PV de priorisation et de validation des activités,
- Les problèmes et solutions adoptées,
- Les photos des événements marquants,
- Les produits requis cités auparavant tels que les PV, les listes de présence, ...
- L'évaluation des réalisations.

Le rapport doit être reçu par le FID au plus tard 10 jours après chaque AG de validation.

➤ Durant les travaux, le consultant doit fournir :

- **un rapport de suivi** de chaque intervention (suivi à partir du 21^e jour de travaux), en version numérique et papier, qui décrira la situation des activités (pour chaque groupe de travail : qualité technique, mesures environnementales et taux d'avancement des travaux avec photos à l'appui), le déroulement du suivi-évaluation communautaire (SEC), et les recommandations pour améliorer les travaux, les services fournis aux bénéficiaires et les améliorations à apporter aux calendriers d'entretien des chantiers établi par l'AGEC
- **Un rapport par intervention** qui comportera le déroulement de la **réception** des travaux, la situation d'avancement des activités **par rapport au plan annuel de mise en œuvre** pour chaque groupe de travail/Terroir, et les recommandations pour rattraper les retards et/ou améliorer les qualités des interventions, le déroulement des séances de Suivi et Evaluation Communautaire (SEC), les résultats ainsi que les plans d'actions de redressement correspondants et les fiches questionnaires.
- En fin d'année, **un rapport annuel** en version papier et numérique faisant le bilan des interventions réalisées au niveau de chaque groupe de travail, terroir. Ce rapport doit comporter : l'évaluation des travaux effectués par rapport aux objectifs du plan annuel de mise en œuvre (avancement, qualité technique, mesures environnementales), le plan de mise en œuvre mis à jour et les recommandations pour améliorer les qualités des interventions,

5.3 Durée de l'établissement des plans

PHASE	Durée (j)	Mode de calcul HJ	OBSERVATIONS
Démarrage Prestation du Consultant	5	-	Consultant
Diagnostic Participatif	20	2j / Terroir-	Consultant - CPS-fokontany
Etude de faisabilité	8	1j/ Terroir-	Consultant
Rédaction des plans	14	1,5j/ Terroir -	Consultant
Suivi des réalisations	8	1 jr par terroir	Consultant
Réception	8	1 jr par terroir	Consultant
Mise à jour des plans	5		Consultant
TOTAL	-		

Tableau 4: Durée prestation pour la planification

6 Méthode de sélection et Evaluation du prestataire

La méthode de sélection utilisée est Sélection de Consultant Individuel telle que décrite dans le *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) publié par la Banque mondiale -7^{ème} édition de septembre 2025*.

Un système d'évaluation est à mettre en place dès le démarrage des activités. On octroie une note à chaque étape et à chaque mission de supervision et la somme de ces scores constitue l'évaluation annuelle de la prestation. Chacun des prestataires est classé

- Satisfaisant : si sa prestation gagne un score supérieur à 14/20 ;
- Moyen : si ce score se situe entre [10 – 14] ;

- Insuffisant : si ce score est inférieur à 10.

Cette classification conduit à une

- Continuation de la prestation [satisfaisant]
- Continuation de la prestation avec des mesures de redressement [moyen]
- Rupture du contrat (résiliation) [insuffisant].

6.1 Profil du consultant

Le consultant devra avoir les qualifications suivantes :

- **Diplôme et expérience :**

. BAC+4 en Agronomie, Génie rural, Géographie, Génie civil ou Environnement, avec au minimum une (01) prestation en planification ou en évaluation d'activités utilisant l'approche HIMO appuyées par des pièces justificatives,

ou

BAC+3 dans les mêmes domaines, avec au minimum trois (03) prestations en planification ou en évaluation d'activités utilisant l'approche HIMO appuyées par des pièces justificatives

- Compétences nécessaires : analyse technique de faisabilité HIMO, évaluation financière, montage de Plans triennaux et PAMO, conception de systèmes de suivi-évaluation, planification rurale et gestion de microprojets ;
- Bonne capacité de communication et collaboration communautaire ;
- **Langue de travail :** les échanges et communications verbales avec les communautés bénéficiaires, les autorités et les autres parties prenantes se feront principalement en malagasy, tandis que la documentation technique, les rapports et les présentations devront être rédigés et réalisés en français.
- **La détention d'un certificat de labellisation FSP délivré par le FID est obligatoire.**

Seuls les consultants labellisés seront habilités à réaliser les prestations.

NB : Un processus de labellisation des prestataires sera mis en place. À cet effet, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé, invitant les consultants disposant des qualifications susmentionnées à se porter candidats. Des modules de formation relatifs à la composante FSP seront mis à disposition en ligne, suivis d'un test d'évaluation. Seuls les consultants ayant satisfait aux critères de labellisation et réussi le test seront habilités à réaliser les prestations.

6.2 Rôle du consultant

Le consultant assure la bonne gestion du contrat et dirige les opérations sur le terrain. Il est également le responsable de l'analyse technique de faisabilité des activités, l'évaluation des besoins financiers, la conception du système de suivi – évaluation, le montage du Plan quinquennal et des Plans annuels de mise en œuvre. Il doit donc avoir une bonne capacité de gestionnaire avec des compétences en planification rurale.

Il participe à l'identification des activités d'aménagement, la description des itinéraires techniques, l'évaluation technique des activités et la cartographie des différentes zones d'intervention. Pour certaines

infrastructures (barrage, bêche, canaux, digues, ...) ils réalisent les études de base (Avant-Projet Sommaire, voire Avant-Projet Détaillé).

Le Consultant sera en même temps l'environnementaliste. Il effectue ainsi la conception des mesures environnementales, l'identification des activités agricoles, de Lutte Antiérosive (LAE) et environnementales, ainsi que la description des itinéraires techniques des activités conformément aux directives telles que définies dans le **CGES**³ et le **CPR**⁴ destinés à la mise en œuvre des FSP. Ils développeront, le cas échéant, les outils additionnels sur la base des documents de référence suscités et apposeront les quitus environnementaux par activité selon les prescriptions du CGES et CPR.

Il assure la conduite de toutes les activités liées à la mobilisation sociale. Ils organisent l'information de la communauté, l'Assemblée Générale avec les autorités locales, la gestion des conflits (notamment en matière foncière), la conception de la stratégie de communication. Ils animent également les séances de diagnostic participatif.

Le consultant élabore les cartes thématiques nécessaires des terroirs et présente sur fond de carte la situation **actuelle et future** des terroirs. Il élaborera une base de données simple (sur MS Excel) tous les coordonnées prises sur le district d'intervention et des fichiers SHP.

Le consultant doit fournir ses matériels nécessaires pendant la mise en œuvre de sa prestation (laptop, GPS, appareils photos, moyens de déplacement...).

Le Consultant peut faire une manifestation d'intérêt pour un ou plusieurs lots mais ne peut être attributaire de plusieurs lots, il devra donc choisir un lot s'il est classé premier dans plusieurs lots pour lesquels il a soumissionné.

³**CGES** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (disponible au FID)

⁴**CPR** : Cadre de Politique de Réinstallation (disponible au FID)

ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une

manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière⁵ (ii) de la participation⁶ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ; exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁷ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁵ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁷ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui :
 - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de

Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;

- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.